

## CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 septembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/09/24-5/05

---

Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales  
Rapporteur : DELESSARD Monique

---

Commission n° 7 - Finances  
Rapporteur : MOUTON Jean-Louis

---

OBJET : Subvention aux collèges pour la participation aux animations nutritionnelles.

Dans le cadre du "Collège du 21ème siècle" et en lien avec l'Agenda 21, le Département a souhaité mettre en place des projets d'animations alimentaires à but éducatif pour les collèges de Seine-et-Marne. Une aide plafonnée à 800 € est attribuée à chaque collège public pour la participation à ces animations départementales.

### LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004,

VU la délibération du Conseil général n° 5/01 en date du 30 avril 2009, relative au « Collège du XXIème siècle »,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil général,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

d'attribuer à chaque collège public seine-et-marnais une subvention correspondant aux dépenses qu'il a engagées au titre de sa participation aux animations départementales en matière d'éducation alimentaire et dont le montant est plafonné à 800 € Ces crédits seront prélevés sur l'action « aide aux projets éducatifs ».

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ